

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ
du jeudi 20 février 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé PICARD, Maire

Etaient Présents : H. PICARD - A. DOUARD - Th. DESRUES - J. POUPART - Ch. JOSEPH - St. DESJARDINS - M. BRETEL (arrive au point 4 à 19h07) - J-Y CHASLE - Ch. AUFRAY - Ph. SAULNIER - R. HAMARD - B. CHEVESTRIER – M. RIVIÈRE.

Etaient absents excusés : V. LETELLIER donne pouvoir à A. DOUARD - Ph. BAUDEQUIN - M. HURAUULT.

Secrétaire de Séance : Th. DESRUES.



AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 1 : Approbation du compte de gestion 2019 de la commune

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare, après en avoir délibéré et à l'unanimité, que le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 2 : Approbation du Compte Administratif 2019 de la commune

Le Conseil Municipal, sous la Présidence d'Annie DOUARD, 1^{ère} Adjointe, délibérant sur le compte administratif de la commune pour l'exercice 2019 dressé par Monsieur Hervé PICARD, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2019 et les décisions modificatives de l'exercice considéré par Charles JOSEPH, adjoint aux Finances,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Monsieur le Maire étant absent de la salle pendant le vote),

1°/ donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses	1 400 558,87 €
Recettes	<u>1 514 619,53 €</u>
Excédent de fonctionnement 2019 :	114 060,66 €
Excédent de fonctionnement reporté 2018 :	<u>101 689,31 €</u>
Excédent de fonctionnement Total :	215 749,97 €

Section d'investissement :

Dépenses	220 564,07 €
Recettes	<u>537 740,70 €</u>
Résultat de l'exercice 2019 :	317 176,63 €
Excédent d'Investissement 2018 reporté :	<u>22 479,40 €</u>
Excédent d'Investissement 2019 :	339 656,03 €
Restes à réaliser 2019 en dépenses :	63 000,00 €
Résultat cumulé	276 656,03 €

Total cumulé 492 406,00 €

2°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT 3 : Approbation du compte de gestion 2019 Assainissement**Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter le budget primitif Assainissement pour l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le compte de gestion Assainissement, dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 4 : Approbation du Compte Administratif 2019 « assainissement »

Le Conseil Municipal, sous la présidence d'Annie DOUARD, 1^{ère} Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif Assainissement pour l'exercice 2019 dressé par Monsieur Hervé PICARD, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2019 et les décisions modificatives de l'exercice considéré par Charles JOSEPH, adjoint aux Finances,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Monsieur le Maire étant absent de la salle pendant le vote),

1°/ donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses	103 893,75 €
Recettes	<u>121 151,67 €</u>
Excédent d'exploitation 2019 :	17 257,92 €
Excédent d'exploitation 2018 reporté :	<u>76 473,45 €</u>
Résultat cumulé :	93 731,37 €

Section d'investissement :

Dépenses	55 487,40 €
Recettes	<u>28 772,81 €</u>
Résultat de l'exercice 2019 :	- 26 714,59 €
Excédent d'Investissement 2018 reporté :	<u>181 544,37 €</u>
Excédent d'Investissement 2019 :	154 829,78 €

Résultat cumulé 248 561,15 €

2°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT 5 : Approbation du compte de gestion 2019 de la ZAC du Bocage de l'Illet

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la ZAC du Bocage de l'Illet pour l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare, après en avoir délibéré et à l'unanimité, que le compte de gestion de la ZAC du Bocage de l'Illet, dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 6 : Approbation du Compte Administratif 2019 de la ZAC du Bocage de l'Illet

Le Conseil Municipal, sous la Présidence d'Annie DOUARD, 1^{ère} Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de la ZAC du Bocage de l'Illet pour l'exercice 2019 dressé par Monsieur Hervé PICARD, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2019 et les décisions modificatives de l'exercice considéré par Charles JOSEPH, Adjoint aux Finances,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Monsieur le Maire étant absent de la salle pendant le vote),

1°/ donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses	1 184 363,67 €
Recettes	<u>1 275 543,52 €</u>
Excédent de fonctionnement 2019 :	91 179,85 €
Excédent de fonctionnement 2018 reporté :	<u>305 517,49 €</u>
Résultat cumulé :	396 697,34 €

Section d'investissement :

Dépenses	1 143 400,94 €
Recettes	<u>979 519,24 €</u>
Résultat de l'exercice 2019 :	- 163 881,70 €
Déficit d'Investissement 2018 reporté :	<u>- 713 939,89 €</u>
Déficit d'Investissement 2019 :	- 877 821,59 €

Résultat cumulé - 481 124,25 €

2°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

INTERCOMMUNALITÉ

POINT 7 : Adhésion au groupement de commandes « Marché de mobiliers urbains publicitaires »

Vu le code de la commande publique et plus particulièrement les articles L.1121-1 et L.1312-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-cormier communauté ;

Monsieur Stéphane DESJARDINS expose que les communes de La Bouëxière et de Liffré doivent renouveler leur marché d'exploitation de mobilier urbain en 2020. Le principe retenu par les communes est la mise à disposition de mobilier urbain par une entreprise qui se rémunère grâce à la publicité. La commune ne fait donc pas l'acquisition du mobilier et ne paye pas l'entreprise pour cette mise à disposition. Il s'agit donc d'un contrat de concession tel que défini à l'article L.1121-1 du Code de la commande publique.

Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière de mobiliers urbains, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un contrat commun et de recourir au dispositif du groupement d'autorités concédantes dans les conditions prévues aux articles L.1312-1 et suivant du Code de la commande publique.

L'objectif sera de confier à une entreprise la gestion du mobilier urbain. Cette dernière sera responsable de tous les risques liés à l'exploitation du mobilier urbain sans contrepartie aucune des pertes qui pourraient y résulter de la part des membres du groupement. Ainsi, la gestion choisie relève du régime juridique de la concession de services qui prévoit une procédure simplifiée pour les montants inférieurs à 5 548 000 euros H.T. C'est dans ce cadre que l'appel à candidatures sera réalisé conformément aux dispositions de l'article R.3126-1 du CCP.

Une étude des besoins de chaque commune intéressée sera réalisée afin de réaliser un cahier des charges qui réponde aux attentes des participants.

La convention de groupement d'autorités concédantes jointe en annexe prévoit que pour ce marché Liffré-Cormier Communauté est désignée coordonnateur du groupement.

Pour une gestion efficace de la procédure de consultation des entreprises, il est convenu que le Coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le contrat avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre. De même, le Coordonnateur procédera à la notification de ce contrat au nom et pour le compte des membres du groupement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **approuve l'adhésion de la commune d'Ercé près Liffré au groupement d'autorités concédantes pour le contrat de mobilier urbain ;**
- ✓ **approuve la désignation Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement ;**
- ✓ **autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement d'autorités concédantes jointe en annexe ainsi que les futurs éventuels avenants ;**
- ✓ **autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du contrat nécessaires pour sa bonne exécution.**

POINT 8 : Adhésion au Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS)

Monsieur Stéphane DESJARDINS expose que le Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) est le plan que toutes les collectivités, ou gestionnaires de réseau, font faire à leur géomètre afin de réaliser une étude avant travaux. Il représente, à une échelle précise (1/200ème), tous les objets visibles dans la rue : bordures de trottoir, façades, piliers, portails, clôtures, seuils, haies, arbres, chaussées, poteaux, coffrets, bouches, tampons, etc. Le PCRS est le volet cartographique de la réforme dite « DT DICT » ou « anti-endommagement ».

L'Etat le recommande pour 2019 et il deviendra le fond de plan obligatoire dans le cadre des DT-DICT en 2026 (initialement il devait être obligatoire en 2019). Lors du Conseil Communautaire du 17 Décembre 2018 il a été approuvé que Liffré-Cormier Communauté adhère à un groupement de commande départemental géré par le Syndicat Départemental de l'Energie 35 (SDE 35) pour la création du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Le choix a été porté sur une acquisition par photo aérienne avec 5 cm de précision mais la répartition financière entre les communes et Liffré-Cormier Communauté n'a pas été décidée.

Le coût total pour l'acquisition du PCRS par photo aérienne est estimé à 250 € par km², soit 64 500 € pour le territoire de Liffré Cormier Communauté. A ce prix de base il faudra enlever les participations des exploitants de réseaux (GRDF, ERDF, etc...) ainsi que l'aide du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). La participation réelle n'est pas encore connue mais le prix estimé passerait à 12 000 € pour le territoire de Liffré Cormier Communauté.

Il reste à définir la quote-part financière des communes et de la Communauté de communes sur cette opération. Le plus juste est que chaque commune paye selon sa superficie. Voici les estimations effectuées par commune :

Commune	Surface commune en km ²	Estimation photo aérienne MONTANT MAXIMAL ESTIMÉ avec subvention
MEZIERES-SUR-COUESNON	25	1 163 €
DOURDAIN	14	651 €
LIVRE-SUR-CHANGEON	27	1 256 €
SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	28	1 302 €
ERCE-PRES-LIFFRE	16	744 €
LIFFRE	67	3 116 €
LA BOUEXIERE	50	2 325 €
GOSNE	19	884 €
CHASNE-SUR-ILLET	10	465 €
LCC ZA COMMUNAUTAIRES	2	94 €
TOTAL	258	12 000€

Le SDE 35 facturera la photo aérienne à Liffré Cormier Communauté. Il est défini que Liffré Cormier paye 40 % en 2020 soit 4 800 € et 60 % en 2021 soit 7 200 €. Liffré Cormier refacturera aux communes en 2021 et 2022 comme convenu lors du conseil communautaire de décembre 2018.

Le SDE 35 propose, aux communes qui le souhaitent, de faire un marché complémentaire optionnel en mobile mapping (collecte de données 3D à grande échelle à partir d'un véhicule en mouvement).

Ce système est plus précis, la mise à jour est plus complexe et le prix plus élevé de l'ordre de 500 € le km de voirie traitée (à rajouter au 250 € km² de la photo aérienne).

A ce prix de base il faudra également enlever les participations des exploitants de réseaux (GRDF, ERDF, etc...) ainsi que l'aide du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). Voici les estimations effectuées par commune :

Commune	Kilomètre de voirie en agglomération	Estimation mobile mapping MONTANT ESTIMÉ avec subvention (50%)
MEZIERES-SUR-COUESNON	5	1 250 €
DOURDAIN	4	1 000 €
LIVRE-SUR-CHANGEON	6	1 500 €
SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	20	5 000 €
ERCE-PRES-LIFFRE	5	1 250 €
LIFFRE	41	10 250 €
LA BOUEXIERE	22	5 500 €
GOSNE	12	3 000 €
CHASNE-SUR-ILLET	6	1 500 €
LCC ZA COMMUNAUTAIRES	4	1 000 €
TOTAL	125	31 250 €

Lors du bureau du 9 décembre dernier les communes de Saint-Aubin-du-Cormier, Liffré, La Bouëxière et Liffré-Cormier Communauté se sont montrées intéressées par le complément en mobile mapping.

Les autres communes ne se sont pas prononcées demandant plus de précision sur le sujet et notamment à savoir si cette technique dispensait de levé de géomètre. Selon Madame Beaudouin du SDE 35, la technique du mobile mapping est tout aussi performante qu'un levé de géomètre. Le SDE 35 propose de faire une présentation de la technique mobile mapping aux élus après les élections municipales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve le principe de la répartition financière pour le PCRS par photo aérienne ;**
- **Approuve l'acquisition d'un PCRS par mobile mapping en complément de la photo aérienne afin de lancer le marché avec le SDE 35 mi-février ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile en ce sens.**

POINT 9 : Approbation de la convention territoriale globalisée avec la CAF d'Ille-et-Vilaine

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Vu la délibération 2018/094 en date du 25 Juin 2018 adoptant la démarche de préfiguration de la convention territoriale globale et la signature d'une pré-convention ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du 27 novembre 2019 sur les propositions finales du plan d'action ;

Vu les avis favorables du bureau communautaire du 24 Juin 2019, du 7 octobre 2019 et du 13 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'administration de la CAF en date du 20 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 du 8 janvier 2020 ;

Monsieur Stéphane DESJARDINS expose qu'acteur majeur de la politique sociale, la Caf d'Ille-et-Vilaine assure quatre missions essentielles :

- ☞ Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.
- ☞ Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.
- ☞ Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie.
- ☞ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

La Caf contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

L'action sociale et familiale des Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'Enfance, la Jeunesse, le soutien à la Parentalité, la politique de la Ville, l'Animation de la Vie Sociale, le Logement, pour lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les communes et les Communautés de communes, acteurs publics au plus proches des citoyens.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales précédemment exposées, la Caf d'Ille-et-Vilaine, Liffré Cormier Communauté et les 9 communes la composant ont souhaité passer une Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles.

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et le territoire de Liffré Cormier (communauté de communes et communes

La CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des familles d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord cadre politique volontaire sur une durée de 4 ans entre la Caf, l'EPCI et ses communes membres.

C'est en ce sens que Liffré Cormier a validé en Conseil Communautaire le 25 juin 2018 son engagement dans cette démarche politique et stratégique avec la Caf d'Ille et Vilaine.

La CTG doit valider des orientations politiques qui seront mises en œuvre sur les 4/ 5 prochaines années et donc offrir les moyens d'un développement raisonné du territoire en lien avec les besoins la population visée (allocataire CAF et plus généralement familles, enfants et Jeunes).

La construction du plan d'action a été concertée et coordonnée tout au long de l'année 2019 dans le cadre d'une démarche associant l'ensemble des acteurs locaux (comité de pilotage réunissant les communes, informations des commissions communautaires).

Les signataires de la convention jointe reconnaissent constituer un collectif partenarial responsable du respect d'une démarche de développement social local par :

- ↳ La réalisation d'un diagnostic territorial partagé.
- ↳ L'élaboration d'un programme d'actions concerté et sa mise en œuvre.
- ↳ La réalisation d'une évaluation des actions menées dans le cadre du programme élaboré.

Comme pour l'ensemble des porteurs de projet, des accompagnements financiers sont possibles (droit commun ou fonds spécifiques) selon les modalités définies par la Caf.

Par ailleurs, La Caf, Liffré Cormier Communauté et 7 communes (Chasné sur Illet, Gosné, Ercé Près Liffré, la Bouëxière, Saint Aubin du Cormier, Mézières sur Couesnon, Livré sur Changeon) ont renouvelé leur Contrat Enfance Jeunesse avec la Caf pour 4 ans (2018-2021). Le schéma de développement de ce contrat enfance jeunesse est repris dans la CTG. Les partenaires s'engagent à maintenir leur soutien aux actions, équipements et services à destination des 0-17 ans, prévus dans ce contrat.

L'engagement financier de chacune des parties signataires de la convention, concernant les projets de création de services et de structures, sera évalué selon le processus habituel d'études de faisabilité dans le respect des critères propres à chacun et dans la limite des fonds disponibles. Chaque partenaire garde l'entière décision de sa participation financière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide le contenu de la convention territoriale globale et le plan d'actions 2020/2023 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout avenant éventuel ;
- engage la commune d'Ercé près Liffré dans la démarche de mise en œuvre concertée de ce plan d'action avec les communes, Liffré-Cormier communauté et la CAF 35.

POINT 10 : Approbation de la convention de groupement de commande pour la passation d'un marché « dératisation »

Vu la circulaire du 9 août 1978 relative à la révision du règlement sanitaire départemental type ;

Vu le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L.2113-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-cormier communauté ;

Monsieur Stéphane DESJARDINS expose que l'obligation de se protéger contre la présence d'insectes nuisibles et de rongeurs est définie dans les règlements sanitaires départementaux et la circulaire du 9 août 1978, article 125.1 et 130.5. Le Règlement Sanitaire Départemental nécessite la mise en place de d'opérations de désinsectisation et de dératisation dans les locaux communs et dans les cuisines collectives.

Les communes ont également pour devoir de dératiser les espaces publics avec notamment les réseaux d'eaux pluviales ainsi que les réseaux d'eaux usées.

Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière de dératisation et désinsectisation, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L2113-6 et suivant du Code de la commande publique.

L'objectif sera de permettre aux communes adhérentes de bénéficier de prestation en matière de dératisation et désinsectisation en recourant au même prestataire. Ainsi, le marché commun comprendra les éléments suivants :

	LCC	Communes
Eaux usées	X	
Eaux pluviales	X (ZONES COMMUNAUTAIRES)	X
Bâtiments intercommunaux	X	
Bâtiments communaux		X

La convention de groupement de commandes jointe en annexe prévoit que pour ce marché Liffré-Cormier Communauté est désignée coordonnateur du groupement.

Pour une gestion efficace de la procédure de consultation des entreprises, il est convenu que le Coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre. De même, le Coordonnateur procédera à la notification de ce marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **approuve l'adhésion de la commune d'Ercé près Liffré au groupement de commandes pour le marché de dératisation et désinsectisation ;**
- ✓ **approuve la désignation Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement ;**
- ✓ **autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe ainsi que les futurs éventuels avenants ;**
- ✓ **autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires pour sa bonne exécution.**

URBANISME / AFFAIRES FONCIÈRES

POINT 11 : Approbation de la modification simplifiée n° 2 du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et L 153-47 ;

Vu le projet mis à disposition du public du 2 janvier au 4 février 2020 ;

Vu l'absence de remarques par le public ;

Considérant que les résultats de la mise à disposition du projet ne demande pas d'apporter de modification en l'absence de remarques par le public et que, par conséquent, le projet est prêt à être approuvé ;

Monsieur le Maire rappelle le projet de la modification simplifiée n° 2 du PLU qui a pour objectif de supprimer l'emplacement réservé n° 2 et de redéfinir le sous-secteur UZ1 en secteur de mixité sociale, avec 25 % des logements qui seront des logements sociaux et notamment des logements spécifiques pour personnes âgées.

Monsieur le Maire rappelle que 25 % est un minimum et que cela n'interdit pas qu'un projet d'aménagement de ce secteur aille au-delà en pourcentage de logements sociaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;**
- **dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;**
- **dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie d'Ercé près Liffré et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;**
- **dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).**

PERSONNEL COMMUNAL

POINT 12 : Suppression d'un poste d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe et création d'un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe (changement de filière)

Monsieur le Maire précise qu'un agent, Madame Vanessa FRIN, souhaite changer de filière pour faire correspondre son grade à ses fonctions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (34h/semaine) à compter du 1^{er} février 2020 ;**
- **créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (34h/semaine) à compter du 1^{er} février 2020.**

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.
